

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Changer l'échelle de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les SPANB

1. Introduction

Le présent document d'information qui s'adresse aux Parties contractantes à la Convention sur les zones humides a été préparé par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) dans le cadre de la Tâche 5.2 du plan de travail 2023-2025, Orientations pour soutenir la mise en œuvre mondiale du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour les zones humides, en collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention et en consultation avec le Secrétariat.

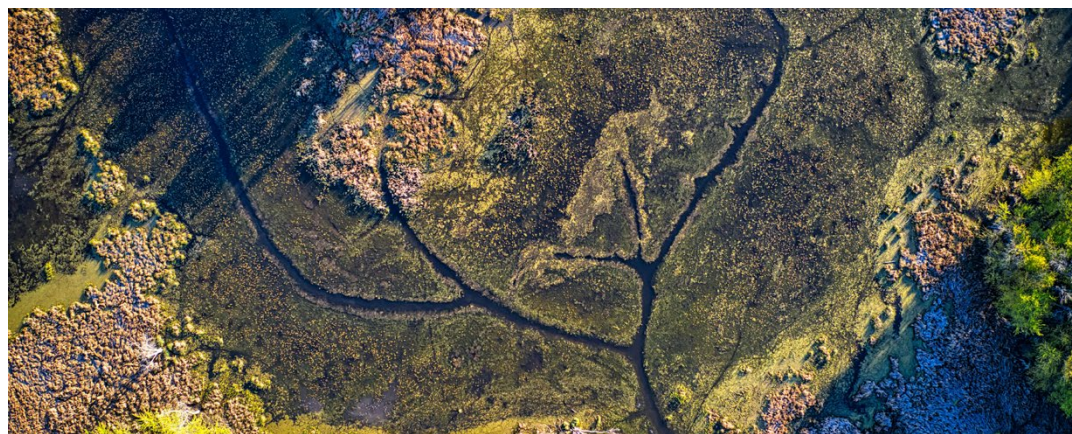
À la COP15 de la CDB, en décembre 2022, 192 pays ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) qui comprend quatre objectifs et **23** cibles pour **faire cesser et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030**.

Les zones humides sont mentionnées explicitement dans la **cible 2 sur la restauration** et la **cible 3 sur les aires protégées** (la « cible 30x30 ») du CMBKM, où il est question des eaux intérieures et des écosystèmes côtiers et marins. C'est un excellent résultat pour les zones humides, la nature et les personnes qui en dépendent. **Beaucoup d'autres cibles du CMBKM** ont également une importance critique pour les zones humides : le présent document d'information y fait référence.

Le CMBKM offre, au niveau mondial, une **occasion nouvelle et formidable d'accélérer les efforts de conservation, restauration et utilisation rationnelle des zones humides dans tous les**

pays, et pour l'adoption d'approches intergouvernementales et à l'échelle de la société. Le CMBKM met fortement l'accent sur la lutte contre les causes directes et indirectes de la perte de zones humides et de la nature, l'action des entreprises et des institutions financières, et le rôle des peuples autochtones et des communautés locales (PACL).

Il s'agit maintenant d'obtenir l'intégration essentielle de **cibles et politiques ambitieuses pour les zones humides dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)**, si l'on veut remplir les engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention sur les zones humides, désignée chef de file pour les zones humides et les activités relatives à la biodiversité des eaux intérieures pour la CDB ([Décision III/21 de la CDB](#)).



2. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et objectifs nationaux

Rôle des zones humides dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) : Le document d'information souligne l'importance d'intégrer des objectifs et des politiques ambitieux pour les zones humides dans les SPANB. Cette intégration est cruciale pour respecter les engagements pris dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et de la Convention sur les zones humides.

Certains pays sont déjà en train de réviser et mettre à jour leurs **SPANB**, en vue de définir leur contribution à chacune des cibles du CMBKM d'ici à 2030. Le premier cycle des SPANB actualisés, mettant l'accent sur les objectifs nationaux, doit être soumis avant la **COP16 de la CDB, en octobre 2024**, pour examen.

La [Décision 15/6 de la CDB](#) comprend des lignes directrices sur le contenu des SPANB et leur révision. Elles mettent en évidence l'importance des synergies avec d'autres conventions et de l'approche à l'échelle de la société, stipulant que les SPANB devraient inclure des **mesures prises par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et faisant explicitement référence à la Convention sur les zones humides**. Il est essentiel d'élaborer des **cibles nationales robustes pour la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides**.

Le document précise que les **SPANB devraient contenir trois éléments clés communs** :

- Des **cibles** nationales abordant ou contribuant à chaque objectif et cible du CMB-KM ;
- Des **actions, politiques et programmes** concrets ayant pour but de réaliser les cibles nationales et de contribuer aux objectifs et cibles mondiaux, y compris les aspects spatial, temporel et financier ;

- Un **suivi**, un examen et une évaluation au niveau national : en utilisant les indicateurs phares du CMB-KM ainsi qu'une sélection d'indicateurs des composantes, d'indicateurs complémentaires et d'autres **indicateurs nationaux**.

La [Résolution XIV.6](#), adoptée par la **COP14** de la Convention sur les zones humides, encourage les Parties contractantes à « soutenir la prise en compte adéquate des zones humides dans les objectifs, cibles et indicateurs du [...] Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 », et les prie instamment de mettre en place des mécanismes nationaux de collaboration entre les différents correspondants des AME. Cette demande est conforme à la [Décision 15/6](#) de la CDB qui encourage chaque pays à établir un **mécanisme de coordination national** comprenant des représentants de différents ministères, des correspondants d'autres AME pertinents, des PACL, des ONG et autres – et à l'inscrire dans ses SPANB. Les OIP sont prêtes à contribuer, soutenir ou faciliter cette coordination au niveau national.

Le contenu des SPANB déterminera les priorités de **financement** aux niveaux national et international. Ceci explique pourquoi il importe que les zones humides figurent en bonne place dans les SPANB. Les pays, avec l'appui du **GBF Early Action Support** et du **Partenariat accélérateur des SPANB**, ainsi que via le PNUD et le PNUE, produiront des plans nationaux de financement de la biodiversité, parallèlement à leurs SPANB.



3. Quelle place pour les zones humides dans les SPANB ?



© Teofilo Narvaez / pexels.com

Il est impératif que **les zones humides occupent une place importante dans tous les SPANB**, par les moyens suivants :

- **Cible 1 sur la planification spatiale :** Les SPANB devraient déterminer quelles zones humides sont des « zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique », et expliquer comment une planification spatiale intégrant la biodiversité garantit une meilleure protection des zones humides.
- **Cible 2 sur la restauration :** Les SPANB devraient inclure des cibles nationales ambitieuses (en hectares et en kilomètres pour les cours d'eau) ainsi que des plans de restauration des zones humides, contribuant à la restauration d'au moins 30 % d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés, au plan mondial, avant 2030.
- **Cible 3 sur la conservation :** Les SPANB devraient inclure des cibles et plans spécifiques pour augmenter la superficie de zones humides intérieures, mais aussi marines et côtières, dans des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (other effective area-based conservation measures – OECM), y compris des zones humides d'importance internationale, améliorer leur gestion, contribuer à la conservation d'au moins 30 % de zones terrestres, d'eaux intérieures ainsi que côtières et marines, notamment de zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques. Dans ce cas, les cibles nationales devraient être calculées en hectares pour les zones humides et

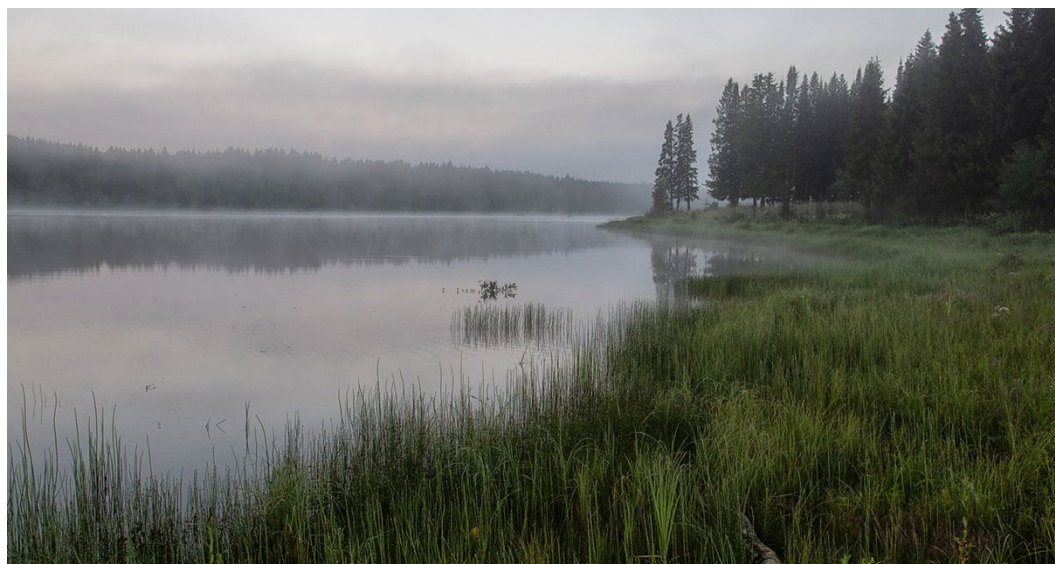
en kilomètres pour les cours d'eau et comprendre des plans de gestion.

- Les SPANB devraient comprendre des mesures pour lutter contre les **facteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**.
- Les SPANB devraient comprendre toute une gamme d'**indicateurs** applicables aux zones humides pour surveiller les progrès de chaque cible.

Tous les types de zones humides d'un pays devraient être pris en compte dans le processus de mise à jour des SPANB. La définition de « zone humide » de la Convention sur les zones humides a été [adoptée par la CDB](#). Elle comprend, sans toutefois s'y limiter : les rivières, les plaines d'inondation et les bassins hydrographiques ; les lacs ; les tourbières, les marais et les marécages ; les étendues intertidales ; les marais salés ; les herbiers marins dans les deltas et le long des littoraux ; et les mangroves. Les zones humides identifiées comme des sites d'importance critique pour la biodiversité et la connectivité écologique devraient figurer en bonne place dans les SPANB.

De nombreuses autres [cibles du CMBKM](#) exigent de tenir compte des zones humides qui apportent une contribution vitale à la réalisation de ces cibles. En conséquence, les pays sont encouragés à inclure les zones humides et d'autres aspects de l'utilisation rationnelle des zones humides dans d'autres sections de leurs SPANB. Par exemple :

- **Cible 4 sur les espèces :** Les SPANB devraient reconnaître les zones humides comme habitats d'importance vitale pour faire cesser l'extinction des espèces.



© Евгений Карепанов / pexels.com

Adoption du KM-GBF et Objectifs pour la Biodiversité : Le cadre, adopté par 192 pays, vise à arrêter et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 grâce à 23 cibles. Les zones humides sont explicitement incluses dans les cibles 2 et 3, soulignant leur importance dans le contexte mondiale de la biodiversité.

- **Cible 7 sur la pollution :** Les SPANB devraient inclure des mesures de réduction massive de la pollution des zones humides.
 - **Cible 8 sur le climat :** Les SPANB devraient inclure les zones humides comme solutions fondées sur la nature ou approches par écosystème d'importance critique pour la résilience aux effets des changements climatiques, l'adaptation à ces effets et leur atténuation ; le rôle des zones humides du point de vue de la réduction des risques de catastrophe (RRC) ; et des mesures visant à atténuer le plus possible les effets négatifs sur les écosystèmes des zones humides et la biodiversité.
 - **Cible 10 sur les terres productives :** Les SPANB devraient reconnaître les zones humides comme des systèmes productifs et inclure des interventions politiques sectorielles ainsi que d'autres mesures politiques pour privilégier une gestion durable de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche conçue pour protéger et restaurer les zones humides.
 - **Cible 11 sur les services écosystémiques :** Les SPANB devraient inclure les zones humides pour les fonctions et services écosystémiques qu'elles procurent, pour la protection qu'elles assurent contre les catastrophes et en tant que solutions efficaces fondées sur la nature.
 - **Cible 12 sur les espaces urbains verts et bleus :** Les SPANB devraient inclure des plans ambitieux pour les zones humides urbaines, notamment dans le cadre du programme du [label Ville des Zones Humides](#).
 - **Cible 15 sur les entreprises et les institutions financières :** L'obligation de divulguer les impacts et dépendances sur la biodiversité et d'accroître progressivement les incidences positives dans le cadre des SPANB devrait tenir compte des impacts sur les zones humides, en particulier les zones humides d'importance internationale, notamment en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement.
 - **Cible 18 sur la réduction des subventions préjudiciables :** Les SPANB devraient identifier et inclure des plans de réduction des subventions et des flux financiers qui portent préjudice aux écosystèmes de zones humides.
 - **Cible 19 sur l'augmentation du financement :** Le financement de la réalisation du CMBKM devrait prioriser un investissement adéquat de la conservation et de la restauration des zones humides.
- La Convention sur les zones humides appuie aussi les **cibles 20 et 21 sur le soutien au développement des capacités et à la fourniture des meilleures données, informations et connaissances disponibles aux décideurs**. Plusieurs tâches du [plan de travail 2023-2025 du Groupe d'évaluation scientifique et technique \(GEST\)](#) encouragent l'intégration des zones humides dans l'application du CMBKM et des SPANB, y compris en proposant au groupe d'experts sur les indicateurs et le cadre de suivi du CMBKM l'intégration des zones humides dans les indicateurs, des orientations sur les zones humides d'importance internationale en tant qu'autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM), une évaluation globale des lacunes dans le réseau de zones humides d'importance internationale, et des synergies avec les objectifs mondiaux pour le climat et la biodiversité.
- Le texte des 23 cibles du GMBKM est disponible [ici](#).



4. Comment les Correspondants de la Convention sur les zones humides peuvent-ils participer au processus des SPANB

1. **Prenez contact avec votre [point focal CDB](#).**
Chaque Partie à la CDB devrait avoir un plan national de mise à jour des cibles, stratégies et plans d'action pour la biodiversité. Des discussions régulières sur l'état des zones humides et leur intégration dans les plans nationaux joueront un rôle crucial pour la réalisation des cibles du CMBKM au niveau national.
2. **Prenez contact avec votre [point focal FEM](#).**
Veiller à ce que les zones humides figurent en bonne place dans les SPANB permettra de déterminer les priorités de financement au niveau national. Les services écosystémiques des zones humides relèvent aussi bien de la biodiversité et des changements climatiques que du développement durable de sorte que les priorités nationales du FEM devraient le refléter.
3. **Passez en revue les politiques et plans de conservation ou de restauration des zones humides existants au niveau national et pouvant être pris en compte dans la mise à jour des SPANB.** Il peut s'agir :
 - i) de dresser des inventaires nationaux des zones humides ;
 - ii) de s'engager à restaurer un certain nombre de kilomètres de cours d'eau ou d'hectares d'eaux intérieures ;
 - iii) d'identifier les Zones clés pour la biodiversité dans les milieux d'eau douce, côtiers et marins ;
 - iv) d'élaborer des plans de gestion des bassins hydrographiques ou lacustres ;
 - v) d'évaluer les services écosystémiques des zones humides ;
 - vi) de réaliser des analyses systématiques de la planification de la conservation pour les écosystèmes d'eau douce et côtiers, entre autres ; et
 - vii) d'aligner les mesures de conservation et de restauration des zones humides (en particulier des écosystèmes de carbone bleu) dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, y compris dans les Contributions déterminées au niveau national (CDNN), les plans d'adaptation nationaux ou les plans de réduction des risques de catastrophe (RRC).
4. **Inscrivez-vous au [forum SPANB](#),** un mécanisme permettant de trouver des outils et du matériel en appui à l'élaboration des SPANB.
5. **Contactez les OIP qui travaillent dans votre pays.** Elles peuvent soutenir l'élaboration de cibles nationales, ainsi que l'identification des zones humides prioritaires et des politiques ; soutenir l'agrégation du nombre de kilomètres de cours d'eau ou d'hectares de zones humides intérieures que l'on prévoit de conserver ou de restaurer et garantir que ces contributions cumulées figurent dans les SPANB. Les OIP peuvent, entre autres, aider à assurer la coordination entre les correspondants. Pour toute autre assistance ou question sur l'élaboration de cibles nationales, l'identification de zones humides prioritaires, les politiques et la coordination entre les correspondants, n'hésitez pas à contacter les OIP qui travaillent dans votre pays.

Remerciements

La préparation de ce document d'information a été dirigée par Sevvandi Jayakody (STRP), Megan Eldred (BirdLife International) et Laura MacKenzie (Wetlands International).



Les opinions et appellations figurant dans la présente publication sont celles de ses auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions des Parties à la Convention sur les zones humides ou de son Secrétariat.

La reproduction de ce document en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, à des fins pédagogiques ou non lucratives est autorisée sans accord préalable des détenteurs des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

Le Secrétariat apprécierait de recevoir une copie de toute publication ou de tout matériel utilisant le présent document comme référence. Sauf indication contraire, cet ouvrage est protégé par licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification

Vous trouverez des informations sur le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-groupe-devaluation-scientifique-et-technique>.

Pour d'autres informations sur les documents d'information ou pour des informations sur les moyens de correspondre avec leurs auteurs, veuillez contacter le Secrétariat de la Convention sur les zones humides à l'adresse : stp@ramsar.org.

Publié par le Secrétariat de la Convention sur les zones humides.

© 2023 Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides

La Convention sur les zones humides



La Convention sur les zones humides, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

